

AOUT 2018

MISE EN PLACE DES CSE, OU COMMENT AFFAIBLIR LA CAPACITE DE RESISTANCE DES SALARIE-ES

Les ordonnances Macron de 2017 ont continué l'entreprise de destruction du droit du travail initiées par les lois Sapin, Rebsamen et El Khomri entre 2013 et 2016. Au-delà des instruments de précarisation des contrats de travail et d'affaiblissement des statuts collectifs par l'inversement de la hiérarchie des normes, le but de ses lois était également de réduire la représentation des salariéEs et leur capacité de résistance. Pour cela, les CSE sont créés avec des moyens restreints, pour enterrer les instances comme les CHSCT et les délégués du Personnel. Les impacts de ces CSE sur les salariéEs seront énormes et multiples.

Enterrer les CHSCT et les délégués du personnel...

Certes les instances que nous connaissons aujourd'hui (CDEP, CHSCT, délégués du personnel) ne sont pas parfaites. Les éluEs CDEP n'ont aucun pouvoir réel, les éluEs CHSCT ont des prérogatives importantes, mais sont si peu nombreux qu'il leur est difficile de gérer tous les problèmes sur leur périmètre.

Quant aux délégués du personnel (DP), ils doivent combattre au quotidien pour ne pas se laisser transformer par la direction en simple courroie de transmission à même de calmer le mécontentement des agents.

Néanmoins, lorsque ces mandats sont aujourd'hui tenus par des militantEs honnêtes et investis, capables de déjouer les nombreux écueils tendus constamment par la

direction, ces élus peuvent, souvent avec l'aide des salariéEs, défendre nos conditions de vie et de travail, peser et imposer d'autres



... Éloigner encore plus les éluEs du terrain

Tout deviendra très compliqué avec la mise en place des CSE. D'autant plus que le nombre d'éluEs sera divisé par 5 ou 10 (le minimum légal, en fait!) selon les CSE, fruit des négociations avec les O.S représentatives !

Une des conséquences les plus préjudiciable est donc la baisse très importante du nombre d'éluEs protégés ajouté à une confusion des 3 anciennes instances. En réunissant les 3 « casquettes », DP/CDEP/CHSCT, cela va entraîner une charge de travail beaucoup plus importante que la répartition des responsabilités sur des instances séparées comme aujourd'hui. Cette charge va de fait éloigner encore plus les éluEs du terrain et des salariéEs. Nous savons tous ce qui se passe lorsque les éluEs se coupent totalement des agents ...

Une mise en place très mal négociée à la RATP !

Les ordonnances « Macron », mollement combattues à la Régie, ont donc permis aux employeurs de créer les CSE pour anéantir les instances du personnel. Néanmoins, le législateur laisse une certaine latitude à la négociation afin d'augmenter le nombre d'élus dans les CSE (article L 2314- 7). Les négociations entre la direction et les organisations représentatives à la RATP ne sont pas complètement abouties mais déjà deux protocoles sont été signés.

1- L'accord cadre sur les CSE :

Il acte le nouveau découpage de l'entreprise, par CSE, facilitant ainsi la privatisation de la RATP. BUS sera fusionné avec MRB dès le mois de décembre. De plus, la direction annonce lors de la négociation de l'accord préélectoral fin juin un nombre réduit d'élus dans les CSE laissant muets les syndicats représentatifs. Pire, les signataires (CGT, UNSA et CGC) de l'accord revendiquent le basculement de plusieurs élus opérateurs dans la catégorie Maîtrise ... les paraphes de l'UNSA et de la CGC ne sont pas une surprise, assumant pleinement leur ligne pro-patronale. A contrario, celle de la CGT, et le recul social qu'il acte, pose indiscutablement question, après avoir combattue, du moins en apparence, les ordonnances Macron. La CGT refuse de s'exprimer sur ce sujet.

2- L'accord sur le vote électronique :

Historiquement, le vote à l'urne, garant de la démocratie dans l'entreprise, a toujours été de mise. Il y a 4 ans, la direction avait tenté, de le remplacer par le vote électronique. **Cette fois, le protocole actant la fin du vote à l'urne a bien été signé. Les élections professionnelles de novembre se dérouleront donc avec un vote électronique,** avec tous les problèmes que cela va engendrer, notamment en terme de participation. Les signatures de l'UNSA et de la CGC ne sont pas une surprise. **Encore une fois, celle de la CGT interroge.** La même CGT qui a toujours défendu le vote à l'urne afin de permettre une participation maximale aux élections, octroyant une véritable légitimité aux élus ! **Elle a visiblement changé d'avis et là encore, refuse de communiquer sur le sujet.**

LUTTER PROPOSER CONSTRUIRE

L'engagement de Solidaires RATP dans les CSE

SOLIDAIRES groupe RATP a combattu les ordonnances « MACRON », comme il l'avait fait pour les lois Rebsamen et EL Khomri, avec ses moyens certes encore limités, mais avec loyauté et détermination. La mise à sac des institutions du personnel faisait parti de ce combat, qui correspond à une vieille revendication du MEDEF. La tâche sera ardue, mais les équipes syndicales SOLIDAIRES continueront à construire les mobilisations avec les salariéEs, et créer des rapports de force qui permettront d'imposer nos choix. Dans le même esprit, SOLIDAIRES groupe RATP opposé à cette logique de cumul et d'éloignement des salariéEs, cherchera autant que possible la proximité des agents en s'engageant à exercer leur activité professionnelle malgré leur mandat. Parce que pour SOLIDAIRES, la priorité restera de rassembler et fédérer les salariéEs. **Pour sa première participation aux élections professionnelles de la RATP, du 22 au 29 novembre 2018, SOLIDAIRES groupe RATP présentera des listes sur la majorité des CSE de l'entreprise. Nous sommes convaincuEs qu'il faille rénover le syndicalisme à la RATP. Cela ne peut plus durer, le gouvernement hégémonique de Macron se prépare à détruire encore plus la classe ouvrière. SOLIDAIRES groupe RATP reste une bonne alternative au syndicalisme de « dialogue social».**



SOLIDAIRES groupe RATP
31 rue de la Grange-aux-Belles 75010 Paris
Tel : 06 18 86 48 79 - 01 58 39 32 07
www.solidaires-grouperatp.org